

Transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole-compétence voirie - transfert des agents municipaux du service voirie/réseaux - Mise à jour du tableau des effectifs

Le rapporteur,

☞ explique qu'en application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence voirie des communes a été transférée à Rennes Métropole. Au regard de la complexité des opérations de transfert, Rennes Métropole a confié aux communes la mise en œuvre de la compétence pour une période de deux ans, via des conventions de mandat. Pour Pacé, la convention de mandat a été adoptée par une délibération du 15 décembre 2014, suite à avis du comité technique du 03 novembre 2014.

À partir du 1^{er} janvier 2017, Rennes Métropole assurera directement l'entretien, la maintenance et l'aménagement de l'ensemble des réseaux routiers anciennement communal et départemental. Ce changement entraîne le transfert du service de voirie municipal dans chacune des communes de la Métropole et donc des agents exerçant leurs fonctions pour tout ou partie dans le champ de la compétence voirie transférée.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des agents contribuant à l'exercice de la compétence transférée peut s'opérer selon deux modalités :

- un transfert de droit pour les agents intervenant à 100 % sur la compétence transférée

- un transfert possible sur la base du volontariat pour les agents intervenant partiellement sur la compétence transférée.

Pour la commune de Pacé, 4 postes(dont un vacant)/agents doivent ainsi être transférés à la métropole au 1^{er} janvier 2017 :

- Technicien principal de 2^{ème} classe (JL. Piou, remplacé actuellement par T. Fonteneau en CDD).
- Agent de maîtrise principal (A. Besnard), poste vacant depuis le départ à la retraite de l'agent en juin 2016.
- Adjoint technique de 1^{ère} classe (P.Apert).
- Adjoint technique de 2^{ème} classe (C.Chotard).

☞ explique qu'il y a une erreur au tableau des effectifs, dans la mesure où un agent ne peut être positionné que sur un seul poste. Or depuis le 01 juillet 2014, date de sa nomination sur l'emploi fonctionnel de directrice générale des services, Fanny MAROTTE est positionnée sur ce poste et celui d'attaché territorial principal. Par ailleurs, il existe un poste vacant sur ce même grade qui n'a pas lieu d'être compte-tenu de l'organisation de la collectivité à court et moyen terme. Aussi, il y a lieu de supprimer au tableau des effectifs deux postes du grade d'attaché principal territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le Comité Technique du 25 mai 2016,

Considérant l'avis favorable émis par la commission « Administration générale et moyens d'information et de communication » lors de sa réunion du 24 novembre 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du transfert des agents, en poste à temps plein, sur la compétence voirie-réseaux, au sein du service métropolitain de Rennes Métropole.

SUPPRIME au tableau des effectifs les postes :

- de Technicien principal de 2ème classe (JL. Piou, remplacé actuellement par T. Fonteneau en CDD).
- vacant d' Agent de maîtrise principal (A. Besnard).
- de Adjoint technique de 1ère classe (P.Apert).
- de Adjoint technique de 2ème classe (C.Chotard).
- d'attachés principaux vacants.

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.